



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE MARC LANVIN**
Arrêté de police N°13/2023 (ST) du 14 mars 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société SOUILLAERT de mettre
en place une benne en trottoir face au N° 111 de la rue Marc Lanvin à
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société SOUILLAERT est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 111 de la rue Marc Lanvin à Guesnain à compter du mardi 14 mars 2023 et pour une durée de 04 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société SOUILLAERT domiciliée 903 Square Jules Vallès 59450 Sin-le-Noble
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
14 mars 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

